

Commission départementale d'aménagement commercial

du 05/07/2011 à

15H00

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 63 D, déposé par SCI ESPACE COMMERCIAL DE LA GLORIETTE

Commune : CHATTE

Projet : autorisation préalable à la modification substantielle du projet d'extension de l'ensemble commercial autorisé en CDEC le 1er juillet 2008 par la création de 850 m² de surface de vente de 4 cellules commerciales, zone des Gloriettes sur la commune de CHATTE

Dossier 64 D, déposé par SCI ESPACE COMMERCIAL DE LA GLORIETTE

Commune : CHATTE

Projet : autorisation préalable à l'extension de 1 354 m² de surface de vente par la création d'une cellule commerciale sous enseigne "Distri-Center" pour porter la surface totale de l'ensemble commercial à 3 468 m², zone des Gloriettes à CHATTE

Dossier 65 D, déposé par SARL LES HALLES NEYRPIC

Commune : ST MARTIN D'HERES

Projet : autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 24 000 m² de surface de vente composé de 9 moyennes surfaces pour 12 900 m² et de 86 boutiques pour 11 100 m² nommé "LES ATELIERS", ZAC Neyrpic, sur la commune de SAINT-MARTIN D'HERES